

Contact :

Julie Alseda
01 56 79 20 45
alseda@cnsd.fr

18 juillet 2013

Négociations Conventionnelles : la CNSD annonce la finalisation d'un accord historique avec l'UNCAM et l'UNOCAM

La Confédération Nationale des Syndicats Dentaires a finalisé ce mercredi 17 juillet 2013, les textes de l'avenant 3 tripartite (UNCAM-UNOCAM-CNSD) et de la Charte de Bonnes Pratiques négociée avec l'UNOCAM.

L'avenant 3 n'a été que peu modifié par rapport au texte du 16 février 2013. L'essentiel du texte porte sur la modification de la nomenclature avec le **passage d'une NGAP obsolète** puisque rédigée il y a 50 ans, à une **CCAM moderne**, reflétant la quasi-totalité de l'activité des chirurgiens-dentistes, que les actes soient remboursables ou non.

Au vu des délais légaux d'approbation et de publication des textes, de la règle des stabilisateurs économiques et des importantes modifications informatiques requises, **la CCAM ne pourra pas se mettre en place avant le 1er juin 2014**. Ce sera l'occasion de revaloriser quelques actes de soins précoces, de prendre en charge de nouveaux actes urgents et douloureux ainsi que les couronnes sur implant.

L'**examen de prévention de la femme enceinte** sera, quant à lui, applicable dès le lendemain de la publication au Journal Officiel de l'avenant 3.

Un **nouveau modèle de devis** est annexé à cet avenant : il tient compte du changement de nomenclature en remplaçant le codage NGAP par les codes CCAM.

La **Charte de Bonnes Pratiques** négociée entre la CNSD et l'UNOCAM est un élément fondateur de nouvelles relations entre les chirurgiens-dentistes et les organismes complémentaires.

La loi conférant à l'UNOCAM une place dans la négociation conventionnelle, du fait de sa position de financeur majoritaire, il fallait créer un cadre à ces nouvelles relations.

La charte définit un certain nombre d'engagements visant à résoudre les difficultés rencontrées, qu'elles soient le fait des organismes complémentaires, des plates-formes assurantielles ou des chirurgiens-dentistes.

Elle rappelle la nécessité de créer des relations privilégiées et des partenariats entre les syndicats de chirurgiens-dentistes et les organismes complémentaires (OCAM).

Elle fait le constat de la nécessité d'une réforme structurelle permettant un rééquilibrage entre les soins à tarif opposable sous-valorisés et les actes à honoraires libres, vitaux pour l'équilibre économique des cabinets dentaires. C'est dans le cadre conventionnel tripartite que cette réforme devra se faire.

La Charte crée enfin une commission de suivi qui contrôlera l'application de l'accord et un groupe de travail qui améliorera les échanges entre les chirurgiens-dentistes et les OCAM.

La CNSD est le Syndicat le plus représentatif des chirurgiens-dentistes. Ses 15 000 adhérents, installés et répartis sur tout le territoire, ses 100 syndicats départementaux, font de la CNSD une force majeure au service de la profession dentaire.

Contact :

Julie Alseda
01 56 79 20 45
alseda@cnsd.fr

Dans un contexte difficile, où de nombreux cabinets dentaires sont impactés par la crise économique, l'avenant 3 et la Charte de Bonnes Pratiques ouvrent les voix d'une réforme ambitieuse, pour préserver « accès aux soins/qualité et sécurité des actes ».

La signature finale se fera après le 26 juillet, date à laquelle, l'UNOCAM aura recueilli l'accord des fédérations qui la composent sur la version finale de la Charte.

La CNSD est le Syndicat le plus représentatif des chirurgiens-dentistes. Ses 15 000 adhérents, installés et répartis sur tout le territoire, ses 100 syndicats départementaux, font de la CNSD une force majeure au service de la profession dentaire.